

ATTENTION, LE DEVERSEMENT DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE PISCINES EST INTERDIT, SANS AUTORISATION DU SYNDICAT DES EAUX

L'introduction dans les eaux de piscines d'agents chimiques de nature et de toxicité diverses, destinés à la désinfection des eaux (c'est-à-dire à l'élimination des micro-organismes indésirables : germes microbiens, algues, champignons) et à l'entretien des installations (anticalcaires, détergents...), peut rendre très délicates les opérations de vidange des bassins, et provoquer des pollutions graves des cours d'eau ou des dysfonctionnements dans les stations d'épuration.

Il s'agit principalement :

- de mortalité piscicole et de destruction de la flore des cours d'eau par rejets de chlore et de détergents dans les canalisations d'eaux pluviales ;
- de surcharge hydraulique inutile des stations d'épuration par vidange des eaux de baignade des piscines dans des canalisations d'eau usées ;
- de pollution chronique des eaux ou des boues de stations d'épuration en cas de mauvaise exploitation des installations de traitement et de filtration des piscines.

Nous contacter si vous avez une piscine raccordée à l'assainissement collectif.